

Questions orales

M. Railton: Comment la récente décision du président Ford d'imposer pour le pétrole brut des droits d'importation de \$1 le 1^{er} février, de \$2 le 1^{er} mars et de \$3 en avril influera-t-elle sur l'exportation aux États-Unis de pétrole brut des provinces de l'ouest du Canada et quelles difficultés cette décision causera-t-elle à l'industrie pétrolière du Canada?

M. l'Orateur: Le ministre pense-t-il pouvoir répondre à cette question?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je m'efforcerai de le faire, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Je dois dire que, naturellement, l'imposition de droits d'importation par le gouvernement des États-Unis va augmenter les prix à la consommation dans ce pays, mais cela n'entraînera aucune baisse du revenu découlant des ventes de pétrole canadien sur le marché américain ni une baisse du revenu tiré de la taxe à l'exportation du pétrole. En fait, il est tout probable que, vu la montée en flèche des prix internationaux, et je songe surtout à la récente hausse décidée par le Venezuela, l'Office de l'énergie examinera la question pour savoir si le prix d'exportation du pétrole canadien sur le marché américain devrait augmenter sous peu.

* * *

• (1500)

[Français]

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DES ARTICLES RELATIFS AUX ARMES À FEU

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas laisser croire que je suis animé par un sentiment de vengeance à l'endroit de personnes qui ont pu commettre des erreurs dans leur vie, mais je pense que notre rôle de parlementaire nous impose certaines obligations, et c'est pourquoi je désire poser une question, par votre entremise, à l'honorable solliciteur général.

A la suite des récentes déclarations du solliciteur général, relativement aux armes à feu, déclarations qui laissent croire que le ministre pense que les armes à feu, et non les assassins, sont responsables des meurtres; le ministre peut-il dire à la Chambre s'il se propose de présenter une loi à l'effet que les armes à feu soient prohibées, et que ceux qui les ont vendues soient jugés et jetés en prison, s'il y a lieu, lorsqu'il y a meurtre, au même titre que les assassins eux-mêmes?

[Traduction]

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier à la Chambre qu'un groupe d'étude de mon ministère examinait actuellement l'efficacité de nos lois sur les armes à feu. Je crois, pour ma part, qu'un contrôle plus rigoureux des armes à feu entraîne une diminution des crimes impliquant ces armes.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: J'espère que nous aurons des propositions à présenter à la Chambre en temps utile.

[M. Railton.]

L'IMMIGRATION

L'EMBAUCHAGE ILLÉGAL D'ÉTRANGERS—
L'OPPORTUNITÉ DE MESURES PLUS SÉVÈRES À
L'ENDROIT DES EMPLOYEURS

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Combien d'étrangers sont employés illégalement au Canada? S'ils sont aussi nombreux qu'on le dit, le ministre songe-t-il à resserrer les règlements à l'égard des employeurs de ces travailleurs, qui rejettent toute responsabilité à ce sujet sous prétexte qu'ils ne sont pas au courant de l'état civil de ces étrangers?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur je n'ai pas saisi les deux premières phrases mais je crois avoir compris l'essentiel de la question. Tout d'abord, je ne crois pas que les étrangers qui demeurent illégalement au Canada, aux termes de la loi sur l'immigration, soient aussi nombreux qu'on le dit. Je n'ai rien eu à voir dans l'établissement de cette estimation. Le fait est que nous ne savons pas combien de ces gens demeurent illégalement au pays. Je doute fort que l'on puisse avancer un chiffre exact, mais je crois que leur nombre est bien inférieur à celui d'il y a un an, avant le programme de rectification de l'état civil. Deuxièmement, il serait bon d'examiner, parmi les nombreuses solutions qui se présentent, la possibilité d'exiger davantage des employeurs lorsqu'ils embauchent des visiteurs susceptibles d'être illégalement au Canada. Actuellement, des poursuites judiciaires ne sont prévues dans la loi et les règlements que si ces personnes sont employées «en connaissance de cause». Nous examinons la loi actuellement pour voir ce qu'il y aurait lieu de faire.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'ÉTUDE DISTINCTE DE LA PARTIE DU BILL C-2 PORTANT SUR L'INGÉRENCE ÉTRANGÈRE DANS LE COMMERCE CANADIEN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Notre parti et, hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce, ont proposé de scinder le bill C-2 et de traiter immédiatement dans un bill à part de l'ingérence étrangère dans le commerce canadien. Le ministre peut-il donc nous dire s'il envisage de donner suite à cette proposition? Dans l'affirmative, quand ce nouveau bill sera-t-il présenté?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaudrait mieux que les membres du parti du député se rangent aux côtés du gouvernement pour faire adopter le bill tout entier.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. J'insiste pour qu'il le fasse. Envisage-t-il de scinder le bill comme l'ont proposé non seulement notre parti mais aussi le ministre de l'Industrie et du Commerce? Dans l'affirmative, quand présentera-t-il ce bill?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois m'être clairement exprimé en disant que je préférerais voir la Chambre adopter l'ensemble du bill. Je pensais que le parti du